

ASSURANCE PRODUIT NOMADE

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DE DOMMAGES N°716 –ASSURANCE PRODUIT NOMADE BOULANGER

Rappel des dispositions des articles L.112-10 et A.112-1 du Code des Assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

APPAREILS GARANTIS *

Bien neuf, modèle d'exposition, reconditionné acheté en France par l'Adhérent dans un magasin Boulanger ou sur le site internet www.boulangier.fr, le jour de la conclusion de l'adhésion et dont la référence et/ou le numéro de série (IMEI) figurent sur la preuve d'achat. Les appareils de remplacement sont également couverts.

L'usage de l'appareil garanti doit être non professionnel.

Pour les appareils nomades

Appareil de poche et Son : Console de jeu vidéo portable, Objet connecté, Liseuse (e-book), Récepteur GPS, Calculatrice, Dictionnaire électronique, PDA, Baladeur audio et vidéo (y compris lecteur DVD portable avec ou sans réception TNT, TV portable), Station d'accueil (dock) pour baladeur, « Petit Son » (transistor et radioréveil, etc.), Casque audio (y compris casque audio « Micro » et « Gaming »).

Micro-ordinateur - Ordinateur portable ou Netbook ou PC hybride.

Image : Appareil photo (dont l'objectif acheté en même temps pour les « reflex » et les deux objectifs pour les « kits » photo), Caméscope, Objectif pour appareil photo et/ou caméscope.

Tablette : Tablette tactile

La valeur d'achat, pour votre appareil nomade doit être inférieure ou égale à cinq mille euros (5 000 €) TTC.

Pour les téléphones mobiles (à l'exception des téléphones satellites)

L'appareil garanti ne doit pas avoir subi de modification de ses caractéristiques d'origine hors SAV constructeur ou garantie de l'Assureur.

La valeur d'achat, pour votre téléphone mobile, doit être inférieure ou égale à mille quatre cents euros (1 400 €) TTC.

Seuls les accessoires des téléphones mobiles sont couverts au titre de la garantie Vol caractérisé.

CE QUI EST COUVERT *

Dispositions communes

En cas de Casse ou Oxydation accidentelles	<ul style="list-style-type: none">• La réparation de l'appareil garanti ;• Si le coût de réparation est supérieur à la valeur de remplacement ou si l'appareil garanti est irréparable selon le diagnostic effectué, l'appareil garanti est échangé contre un appareil de remplacement.• Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, l'indemnisation via un bon de remplacement Boulanger.
En cas de Vol caractérisé (suite à agression, par effraction, par introduction clandestine, à la tire, à la sauvette) lorsque la formule choisie inclut la Garantie Vol caractérisé	<ul style="list-style-type: none">• L'échange de l'appareil sinistré par un appareil de remplacement ;• Si aucun appareil de remplacement n'est disponible, l'indemnisation via un bon d'échange ;• Pour les téléphones mobiles, le remboursement des frais de remplacement de la carte SIM/USIM.
En cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM / USIM lorsque la formule choisie inclut la Garantie Vol caractérisé	<ul style="list-style-type: none">• Le remboursement du prix des communications effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol caractérisé.

* Pour connaître la définition et le détail des garanties, veuillez-vous reporter à la notice.

Appareils nomades - Limitations

L'intervention de l'assureur est limitée à :

- 2 sinistres par année d'assurance (dont un vol maximum) ;
- La valeur d'achat TTC de l'appareil garanti au jour du sinistre ;
- 5 000 € TTC par année d'assurance toutes garanties confondues.

Téléphones mobiles - Limitations

L'intervention de l'assureur est limitée à :

- 2 sinistres par année d'assurance (dont un vol maximum lorsque la formule choisie inclut la Garantie Vol caractérisé) ;
- la valeur d'achat TTC de l'appareil garanti au jour du sinistre ;
- 2 000 € TTC par année d'assurance toutes garanties confondues, dont 500 € TTC au titre de la garantie utilisation frauduleuse, 100 € TTC maximum pour la couverture d'un accessoire au titre de la garantie vol caractérisé et 25 € TTC au titre du remplacement de la carte SIM/USIM.

CE QUI N'EST PAS COUVERT (OU EXCLUSIONS PRINCIPALES) **

- Les sinistres dus à la négligence de l'assuré ;
- Le vol commis par l'assuré ou un membre de sa famille vivant sous son toit lorsque la formule choisie inclut la Garantie Vol caractérisé ;
- Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- Les sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures fissures ;
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, des données informatiques personnelles ou professionnelles ou de logiciels pendant ou suite à un sinistre ou lors de la réparation de l'appareil garanti.

LE COUT DE VOTRE ASSURANCE

Votre cotisation est payable d'avance toutes taxes comprises. Le paiement de la cotisation peut être :

- Intégral et concomitant à l'achat de l'appareil garanti auprès de Boulanger (pour les adhésions d'un an ou de deux ans). Dans ce cas, le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces.
- Mensuel (pour les adhésions d'un an tacitement reconductibles). Dans ce cas, la première fraction de cotisation sera réglée concomitamment à l'achat de l'appareil garanti auprès de Boulanger par carte bancaire, chèque ou espèces. Les paiements suivants interviendront par prélèvements.

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction du type et de la tranche de prix de l'Appareil garanti et est indiqué dans les tableaux ci-après :

Appareils Nomades					
Prix de l'Appareil garanti	Cotisation mensuelle	Cotisation unique 1 an	Cotisation unique 2 ans		
0 à 149,99 €	2 €	23 €	44 €		
150 à 299,99 €	3 €	33 €	66 €		
300 à 499,99 €	4 €	44 €	88 €		
500 à 699,99 €	6 €	66 €	131 €		
700 à 1 099,99 €	8 €	88 €	174 €		
1 100 à 1 499,99 €	9,50 €	104 €	207 €		
1 500 à 2 999,99 €	11 €	120 €	239 €		
3 000 à 5 000 €	18 €	196 €	391 €		

Téléphones Mobiles					
Prix de l'Appareil garanti	Casse, Oxydation et Vol			Casse et Oxydation	
	Cotisation mensuelle	Cotisation unique 1 an	Cotisation unique 2 ans	Cotisation mensuel	Cotisation unique 1 an
0 à 149,99 €	5,99 €	66 €	131 €	3,99 €	45 €
150 à 299,99 €	8,99 €	98 €	196 €	6,99 €	76 €
300 à 499,99 €	10,99 €	120 €	239 €	8,99 €	99 €
500 à 699,99 €	12,99 €	142 €	282 €	10,99 €	120 €
700 à 1400 €	14,99 €	163 €	325 €	12,99 €	140 €

** Pour le détail des exclusions, veuillez vous reporter à la notice.

Contrat d'assurance collective de dommages n°716 souscrit par Boulanger SA, au capital de 40 611 102 € - n°347 384 570 RCS Lille métropole - Siège social : Avenue de la Motte 59810 Lesquin, par l'intermédiaire de Karapass Courtage : Société de courtage d'assurances ayant son siège social ZAC de la Croix Bonnet, 20 avenue Georges Méliès – 78390 BOIS D'ARCY, immatriculée au RCS Versailles sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Courtier intermédiaire auprès de CARDIF - Assurances Risques Divers - S.A. au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances.

La gestion du contrat n°716 est déléguée à la société KARAPASS en qualité de Gestionnaire.

Le contrat n°716 est distribué par Boulanger SA dans les conditions prévues à l'article R-513-1 du Code des assurances.